



Acte n° 2022C162

## DELIBERATION SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 OCTOBRE 2022

|                         |    |  |
|-------------------------|----|--|
| Nombre de Conseillers : |    |  |
| En exercice :           | 45 | Date de convocation du Conseil Communautaire : |
| Présents :              | 36 | 06/10/2022                                     |
| Pouvoirs :              | 7  |  |
| Votants :               | 43 |  |

Le 13 Octobre 2022, le Conseil de la Communauté de Communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Marc PECHOUX à la salle des Fêtes, Boulevard des Combattants à Trévoux.

Présents : Didier ALBAN, Gabriel AUMONIER, Cécile BAUDOUX, Emilie BERTHOLON, Stéphane BERTHOMIEU, Fabien BIHLER, Carole BONTEMPS-HESDIN, Valérie BOYER, Emmanuelle CARGNELLI, Patrick CHARRONDIERE, Armand CHAUMONT, Jacques CORMORECHE, Anne-Marie DEGUEURCE, Carole DEMANGE, Daniel DOMPOINT, Nicole DUGELAY, Jean-Jacques DUMONT, Yves DUMOULIN, Christine FORNES, Gilles GARNIER, Bruno HENRY, Brigitte KLEIN, Vincent LAUTIER, Gaëlle LICHTLE, Corinne MARTIN GAJAC, Patrick NABETH, Michèle NUGUET, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Sylvie PERMEZEL, David POMMIER, Gérard PORRETTI, Richard SIMMINI, Nathalie TISSERAND, Frédéric VALLOS, Catherine VIGNON.

Absents excusés : Marcel BABAD (Pouvoir Carole BONTEMPS-HESDIN), Ingrid BESSON, Laëtitia BORDELIER (Pouvoir Gaëlle LICHTLE), Jean-François CHANTELOUBE, Stéphanie PALLIER (Pouvoir Richard PACCAUD), Amina LEGHNIDER (Pouvoir Patrick CHARRONDIERE), Delphine PICHOURON (Pouvoir Yves DUMOULIN), Bernard REY (Pouvoir Emmanuelle CARGNELLI), Pierre ROSET (Pouvoir Christine FORNES).

Secrétaire de séance : Vincent LAUTIER.

### **OBJET : ENVIRONNEMENT - Convention mutualisée pour une veille foncière agricole**

M. Frédéric VALLOS, Vice-Président en charge de l'environnement, du PCAET et des travaux, rappelle que la CCDSV s'est engagée avec la CC Dombes et la CC Val de Saône Centre dans un programme alimentaire mutualisé qui a défini récemment ses orientations stratégiques (délibération n°2022C32 du conseil communautaire du 17 mars 2022).

Dans l'axe de la production, l'enjeu du foncier agricole et des transmissions sont deux problématiques associées, qui sont importantes pour l'avenir de l'agriculture. Les constats sont les suivants :

- Le vieillissement de la population agricole avec 55% des exploitants qui ont plus de 50 ans, avec une vague de départs à la retraite important dans les 5-10 ans ;
- L'agrandissement de la taille des exploitations et la diminution du nombre d'agriculteurs ;
- Le développement de société immobilière qui masque une partie de l'activité sur le foncier agricole ;
- La difficulté de transmission des fermes (inadéquation de production, taille, investissement) et d'installation de nouveau agriculteurs ;
- La concurrence avec des activités de loisirs ;
- Le coût du bâti et la spéculation foncière ;

- Le besoin de diversification des productions sur la Dombes (nouvelles cultures, maraichage, arboriculture, semences) ;
- La qualité de l'eau de la surface comme la qualité de l'eau de la nappe sont des enjeux forts et stratégiques pour le territoire et sa population ;
- La préservation de la biodiversité par un paysage diversifié et des pratiques agricoles respectueuses.

Il s'agit donc de proposer une intervention concrète sur le foncier agricole pour assurer le maintien de l'agriculture qui répond aux enjeux alimentaires, environnementaux et économiques.

Dans le cadre d'une stratégie foncière en faveur de l'installation et du renouvellement de la population agricole, la collectivité peut jouer un rôle de protection du foncier agricole par une veille foncière afin de :

- **Accompagner les besoins de l'activité agricole et veiller à la préservation des espaces agricoles**
- **Réguler les prix, pour limiter la spéculation sur le foncier agricole**
- **Assurer la préservation du patrimoine naturel et des ressources biologiques**
- **Favoriser la mobilité douce**
- **Structurer et développer l'offre touristique**
- **Faciliter l'implantation d'énergies renouvelables**
- **Favoriser la mise en œuvre des fiches actions agricoles du PCAET**

Cette veille fera l'objet d'une convention avec la SAFER Auvergne Rhône Alpes, pour :

- Alimenter un **observatoire foncier**, permettant une vision claire et directe des transactions sur le territoire.
- D'**identifier** et/ou **maîtriser** tout bien susceptible d'être appréhendé en réponse aux enjeux cités, par la constitution d'une **réserve foncière** par négociation amiables ou interventions en préemption SAFER. Cette possibilité peut être mise en place soit par l'acquisition en directe, soit par la mise en réserve par la SAFER, l'EPF ou Terre de Liens.
- Les prix, par intervention de la SAFER en révision de prix et préemption.

La convention comprend :

- L'outil VigiFoncier ou une sélection personnalisée correspondant aux critères sélectionnés.
- La mise en œuvre d'une veille opérationnelle ciblée.
- Deux points opérationnels par an, pour ajuster et actualiser la stratégie foncière.
- Un bilan pluriannuel des volumes et de la nature des biens notifiés au cours de la convention.

Cette veille foncière est la première étape s'inscrivant dans une stratégie foncière agricole globale, qui sera complétée par une étude territoriale pour identifier et localiser les exploitants âgés de plus de 55 ans en analysant les superficies agricoles concernées (nature des productions, typologie de propriété, structure foncière) pour mettre en place un accompagnement à la transmission en proposant des orientations technico économiques facilitant la transmission et en faisant le lien entre porteurs de projet et cédants par l'animation d'un réseau.

La convention entrera en vigueur dès sa signature, pour une durée de 2 ans renouvelable tous les ans pendant 3 ans avec un coût de 6 000 € HT par an (125 € HT/commune/an, plafonné à 6 000 €) à l'échelle du PAIT. En appliquant les 6 000 € HT de plafond pour l'ensemble des communes concernées par le PAIT, le montant s'élève à un équivalent de 85,71 € / commune / an.

Afin d'initier le partenariat, il est convenu que la veille se fera à titre gratuit pendant la première année de la convention.

La répartition par collectivité, sera la même que celle appliquée dans le cadre du PAIT, c'est-à-dire :

| EPCI  | Nombre de communes | Montant facturé annuellement |
|-------|--------------------|------------------------------|
| CCD   | 36                 | 3 085,71 € HT                |
| CCDSV | 19                 | 1 628,57 € HT                |
| CCVSC | 15                 | 1 285,71 € HT                |
| TOTAL | 70                 | 6 000,00 € HT                |

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 04/10/2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE VALIDER** le principe de convention mutualisée à l'échelle du territoire PAIT pour une veille foncière par la SAFER pour les besoins du PAIT et des politiques Intercommunales ;
- ✓ **D'AUTORISER** le président ou son représentant à signer tout document à intervenir pour formaliser cet accord ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants à la participation financière de la CCDSV seront inscrits au budget principal.

A Trévoux, le 13/10/2022

Le Secrétaire de Séance,

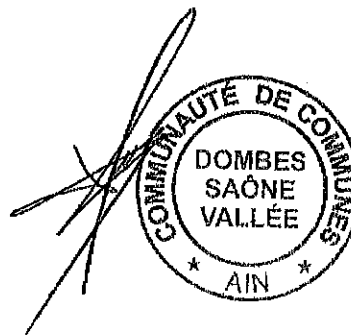
Vincent LAUTIER

Affichage sous format électronique :

19 OCT. 2022

Le Président,

Marc PECHOUX



Accusé de réception en préfecture  
001-200042497-20221013-2022C162-DE  
Reçu le 19/10/2022